



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 29 SEPTEMBRE 2021

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2021-100 / 8-9

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 23 septembre 2021, se sont réunis en séance à huis clos à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 28 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : J-P. ALIBEU, Y. ALLARDIN, C. AMACHANTOUX, A. BELLEVILLE, F. BEVILACQUA, P. BONNARDON, F. BRABRI, M. CHASSON, P. CHUNG-PEREZ, G. DA COSTA, A. FAVIER, N. FAYOLLE, B. GATTAZ, B. GRANDCAMP, B. HUET, A. LE BOURDONNEC, E. LIVERNAIS, M. MISTRE, C. MOLLIERSABET, A. MOREAU, A. MOTTE, B. PARIS-BERNARD, J. POLAT, L. RUELLO-MOGORE, B. SARRAT, B. SEVEN, J. VIAL, N. VUILLERMOZ-BIRON.

Représentés : C. BADREDDINE, H. BARADEL, F. DUFFOUR, N. JULLIARD, A. GAL, M. GUICHERD-DELANNAZ, S. VALENTIN.

La secrétaire de séance désignée est F. BEVILACQUA.

OBJET : EDUCATION - ENFANCE / COORDINATION CEJ JEUNESSE : Avenant n°1 à la convention entre la Ville de Voiron et la Maison des Jeunes et de la Culture 2021-2024

Rapporteur : Julien POLAT

EXPOSE : La Ville de Voiron accompagne la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) à travers la mise en œuvre d'actions visant à promouvoir les valeurs et principes de l'éducation populaire. Par délibération 2020-141 du 16 décembre 2020, le conseil municipal autorisait M. le Maire à signer une convention d'objectifs et de moyens couvrant la période 2021 à 2024.

Il est proposé de compléter la convention en proposant un avenant n°1 afin d'actualiser la liste des contributions volontaires en nature affectées aux actions subventionnées par la Ville au profit de la MJC.

En effet, la convention évoquée ci-dessus avait fixé le principe que la Ville mettrait à disposition de la MJC des agents et du matériel d'entretien pour une valeur de 20.000 € chaque année.

Il est proposé aujourd'hui, d'un commun accord avec la MJC, que cette mise à disposition cesse à compter du 1^{er} janvier 2022 et soit remplacée par un complément à la subvention annuelle d'une valeur identique de 20.000 €. La MJC pourra ainsi faire sa propre affaire de l'entretien du bâtiment en recrutant et organisant le travail de son propre personnel sans l'intermédiaire de la Ville.

L'avenant n°1 couvre la période 2022-2024. Il abroge donc l'article 3.2 relatif à la mise à disposition de personnel et fixe une compensation financière annuelle de la Ville à la MJC de 20 000.

... / ...

PROPOSITION

Vu l'avis de la Commission Éducation, Enfance, Jeunesse du 20 septembre 2021,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- D'autoriser M. Le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Voiron et la Maison des Jeunes et de la Culture de Voiron (ci-joint) d'une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.
- D'ajouter à la subvention de fonctionnement annuelle un versement de 20 000 € à la MJC de Voiron
- Dit que les crédits sont prévus sur la ligne 65748-0015

DECISION : La proposition est **ADOPTÉE** à l'**UNANIMITE (35 POUR)**
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis
son dépôt en préfecture.

Le Maire de VOIRON,

Julien POLAT

